

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

CLARIFICATION DE DISPOSITIONS DU DROIT ÉLECTORAL - (N° 2078)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL8

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 5 BIS A

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , après une mise en demeure, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la mesure où l'affichage dont il est question est illégale, puisque se situant en dehors des emplacements prévus par la loi, la mise en demeure me semble superflue. Il est préférable d'agir vite et efficacement et de faire retirer les affiches dès lors qu'est constatée l'infraction.